



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix-huit, le 26 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le mardi 10 juillet 2018 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de à la Mairie de QUATORZE à VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Elisabeth RISPAL,
M. André JAULHAC, adjoints ;
Mme Dominique CIRIANI, Mme Michèle COURBEBASSE, M. Patrick CAYROU,
Mme Odile SERGUES, M. Géraud MAURS, M. Michel LENGAGNE, Mme Anny PECHAUD,
Mme Thérèse VIDALENC, M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à M. Patrick CAYROU), M. Christophe HUGON (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Mathieu LOURS, Mme Hélène POUILHES (pouvoir Mme Annie PECHAUD),
Mme Pascale DRELON (pouvoir à Mme Elisabeth RISPAL)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2018	D. BRU
2		x	Informations	Entreprise PYRAM Recrutement ATSEM	D. BRU
3	x		Administration générale	Approbation de l'attribution de la concession pour l'exploitation du Casino	L. NUMITOR
4	x		Affaires foncières - Urbanisme	Vente du foyer logement – Cession de parcelles communales	E. RISPAL, A. JAULHAC
5	x		Administration générale	Camping Municipal Vic'Nature – Approbation du cahier des prescriptions	E. RISPAL
6	x		Finances	Décision modificative N° 2 sur le budget annexe de l'eau	L. NUMITOR

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h05.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Philippe LETANG interroge les élus au sujet de l'évolution du dossier du transfert de la compétence eau et assainissement. Il lui est répondu qu'un appel d'offre est en cours, intégrant dans le cahier des charges la question de la reprise du personnel. La date du 1^{er} novembre pour que le transfert soit effectif paraît très compliquée à tenir ; il n'est donc pas exclu de fonctionner par conventionnement avec les communes pendant une période transitoire. Enfin, il n'y aura pas de retour en arrière, et ce malgré les évolutions législatives.

1) **Informations**

- Entreprise PYRAM : Mme le maire fait un point de situation et réaffirme son inquiétude relative aux licenciements annoncés dans la presse.
- Recrutement ATSEM : Mme le maire dit que la commune a reçu une quinzaine de candidatures, et a auditionné 5 personnes. Titulaire du CAP petit enfance, mais pas encore du concours ATSEM, la personne retenue sera donc recrutée dans un premier temps sur un contrat de non titulaire de un an.

2) **Affaires foncières – Vente du foyer logement – Cession de parcelles**

M. André JAULHAC informe le conseil municipal de la vente du bâtiment du Foyer logement par le CCAS. Les acquéreurs sont originaires de GRENOBLE et ont un projet de chambres d'hôtes, et d'accueil de résidence d'artistes. En complément de cette vente du CCAS, les acquéreurs souhaitent pouvoir acheter les parcelles attenantes au bâtiment qui appartiennent à la commune.

Une parcelle serait créée pour délimiter la statue de la vierge sur la parcelle AX 136, qui restera propriété communale avec un accès par servitude de passage.

AX 134	282 m ²
AX 136	1140 m ²
AX 137	10 m ²
AX 141	193 m ²
TOTAL	1625 m²

Un prix total de 2000 euros a été proposé pour 1 625 m².

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 11 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

AUTORISE la vente des parcelles communales AX 134-136-137 et 141 d'une superficie totale de 1 625 m² pour un montant total de 2 000.00€.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Le Conseil municipal prend acte que le conseil d'administration du CCAS souhaite réfléchir à l'utilisation de la recette liée à la vente du bâtiment (78 000€). Le conseil municipal acte également le principe que le budget principal de la commune ne versera plus au CCAS la subvention d'équilibre annuelle (7000€).

3) **Marchés publics – Approbation de l'attribution de la concession pour l'exploitation du Casino**

Mme Lucienne NUMITOR rappelle de façon synthétique l'historique de ce dossier :

- Lancement de la procédure de renouvellement de la DSP par une 1^{ère} délibération en septembre 2016 ;
- Passation de l'appel d'offres à l'hiver 2017-2018 ;
- Marché infructueux, puis négociation menée avec M. AREVIAN à partir de mars 2018, la mairie étant accompagnée de deux cabinets de conseil juridiques et financiers ;
- Aboutissement du projet pour une délégation d'une durée de 20 ans à compter du 31 octobre 2018 : la durée de la Délégation inclut une période d'exploitation de l'actuel Casino, puis une période de conception-réalisation du Nouveau Casino et d'exploitation de celui-ci (l'investissement s'élève à 4.6 millions d'euros).
- Les termes financiers du nouveau contrat sont les suivants :

Taux de prélèvement sur le produit brut des jeux diminué de tous les abattements légaux.

- 3,5 % jusqu'à 1,8 M€,
- 4% de 1,8 M€ à 2,2 M€,
- 4,5% de 2,2 M€ à 2,6 M€,
- 5% de 2,6 M€ à 3 M€
- 5,5% de 3 M€ à 3,5 M€
- 8% au-delà de 3,5 M€

Contribution financière en faveur de l'animation culturelle et artistique et du développement touristique et économique de la ville : annuelle et fixée à 0,5 % HT de la somme du produit net des jeux et du chiffre d'affaires HT de l'ensemble des autres activités du délégataire hors-jeux, calculée sur l'exercice précédent.

Mme Lucienne NUMITOR précise que les nouveaux termes financiers de ce contrat vont induire, sur la première année, une baisse des recettes communales de l'ordre de 90 à 100 000€.

Il conviendra à l'avenir d'essayer d'associer au maximum le casino dans l'animation de la commune (lien avec l'ASEC notamment). Un bilan annuel devra être présenté devant le conseil municipal ou une commission, et ce afin de renforcer les liens avec l'établissement et le travail en coopération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret du 1er juin 2015 portant classement de la commune de Vic-sur-Cère (Cantal) comme station de tourisme

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application des articles L.321-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2017,

Vu les délibérations n°2016-094 et n°2017-096 du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016 et 19 octobre 2017, donnant respectivement un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la Commune, et décidant que cette activité fera l'objet d'une délégation de service public,

Vu la délibération n°2018-018 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 prononçant l'infructuosité de la procédure de consultation et autorisant le maire à négocier directement avec toute entreprise de son choix,

Vu le rapport du Maire sur la procédure d'attribution directe.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe, rapporteur,

APPROUVE le choix de la société Casino de VIC SUR CERE comme concessionnaire pour la création d'un nouveau casino et l'exploitation des activités relatives au casino, de restauration et d'animation ;

APPROUVE la concession et ses annexes mis au point avec la société Casino de VIC SUR CERE dont l'économie est présentée dans le rapport.

AUTORISE le Maire à signer la concession ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du présent contrat.

EMET un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux et sur l'ouverture d'un établissement de jeux dans la commune.

14 voix pour, 4 abstentions

4) Administration Générale – Camping Municipal Vic'Nature – Approbation du cahier des prescriptions

Suite à la visite de la Commission de sécurité, la commune a reçu un courrier de mise en demeure concernant l'impératif de travaux à mener afin de maintenir l'ouverture du camping municipal. L'ensemble des actions ont été réalisées, notamment l'installation d'une sirène.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2015-69 du 14/12/2015 approuvant le cahier des prescriptions relatives au camping municipal Vic'Nature ;

VU le compte-rendu de la visite de sécurité en date du 28/06/2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Elisabeth RISPAL, adjointe, rapporteur,

Il est nécessaire de mettre à jour le cahier des prescriptions, comme annexé. Un exemplaire de ce document sera adressé :

- à la Préfecture,
- en Mairie,
- à l'accueil du camping.

APPROUVE le cahier des prescriptions du camping municipal Vic'Nature.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Unanimité

5) Finances - Décision modificative N° 2 sur le budget annexe de l'eau

Mme Lucienne NUMITOR explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau pour pouvoir régler les redevances dues à l'agence de l'eau Adour Garonne. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires aux articles 701249 et 706129.

Ces redevances seront remboursées par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès dans le cadre de la convention de continuité du service de l'eau.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

VOTE la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :
Chapitre 014

Recettes :

Art. 701249 : + 37 000.00 €
Art. 706129 : + 18 700.00 €

Art. 771 : 55 700.00 €

TOTAL 55 700.00 €

55 700.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Unanimité

6) Personnel – Modification du tableau des effectifs

Mme Lucienne NUMITOR explique aux conseillers que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si

l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il était nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent assurant la fonction d'ATSEM et partant à la retraite.

Elle explique aux conseillers que, suite aux entretiens de sélection, aucune candidature n'a pu satisfaire aux critères de l'appel à candidature réalisé pour le recrutement statutaire d'un agent ATSEM titulaire du concours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de non titulaire, sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 5° (emplois des communes de moins de 2000 hab. et des groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (A/B/C)).

Le poste peut être créé pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2018,

VU le tableau des emplois,

VU le budget 2018,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-102 du 12/12/2016,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE de créer un emploi de non titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'ATSEM. L'agent est titulaire du CAP petit enfance. Il percevra une rémunération sur la base de l'indice brut 374, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les non titulaires (IFSE part fixe).

ADOpte en conséquence la modification du tableau des emplois des non titulaires à compter du 27/8/2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Autres filières : effectif : 0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

LAISSE LE SOIN à Madame le maire de notifier les arrêtés individuels à l'agent concerné.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h.